

en 1885. La colonisation prend de l'extension, on ouvre des routes, les améliorations en tout sont sensibles, et les rapports de la "Society for the Propagation of the Gospel" fondent les plus grandes espérances sur les progrès déjà faits dans l'enseignement religieux.

Le 9 juillet 1762, Belcher manda la nouvelle que les Français s'étaient emparés de l'île de Terre-Neuve, ce qui était exagérer un peu les choses. Le 18 septembre suivant, toutes les places prises étaient rendues, et, par le traité de Paris de 1763, article IV, la France renonçait à toutes ses prétentions sur la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, la cédant et garantissant au roi de la Grande-Bretagne avec toutes ses dépendances, aussi bien que l'île du Cap-Breton et toutes les autres îles et côtes du golfe et du fleuve Saint-Laurent, etc.

Le 25 août 1763, Belcher transmet aux lords du commerce un mémoire, préparé par le conseil, qui signalait certaine correspondance du duc de Nivernois, tendante à induire les Acadiens à quitter la province pour se mettre sous la protection du roi de France. Nivernois nia d'avoir cherché à pratiquer les Acadiens; sa dénégation fut admise comme vraie, et, le 2 juin 1764, Wilmot écrivit qu'il avait pris les moyens de justifier pleinement le duc de Nivernois, et en même temps de désabuser les Acadiens français, en leur assurant qu'il n'avaient plus rien à attendre de la France. Dans une lettre du 9 juin de la même année, lord Halifax, alors secrétaire d'Etat, informa Wilmot que le roi de France n'offrirait aucun encouragement aux demandes des Acadiens; quant au roi Georges III, il avait pour ces derniers les mêmes yeux que pour ses autres sujets catholiques romains d'Amérique; en prêtant le serment d'allégeance, ils auraient toute liberté de s'établir dans les lieux à leur gré; s'ils se refusaient à le prêter, on ne pourrait, à la vérité, leur dénier la faculté en tant que sujets de sortir des possessions du roi, mais on ne permettrait à aucune Puissance étrangère de les attirer à elle, soit ouvertement, soit par des menées secrètes.

Plusieurs associations, à diverses époques, s'offrirent à exploiter systématiquement les houillères du Cap-Breton; mais on ne peut ici mentionner qu'en passant cet important sujet, car d'entrer dans les détails, nécessiterait un long exposé de tous les changements survenus dans le système adopté pour les mines. Il vaut mieux renvoyer le lecteur aux analyses chronologiques. Après 1784, les renseignements à ce sujet se trouveront dans les documents relatifs au Cap-Breton.

C'est dans une lettre de Wilmot aux lords du commerce, en date du 19 novembre 1765, qu'il est fait mention pour la première fois de l'impôt du timbre. On y voit que la mesure fut reçue dans la province sans résistance ni objection, excepté à Liverpool, colonisé par des New-Englanders et où il y eut des marques de mécontentement, mais ni actes de violence ni menaces. Le 9 février suivant, Wilmot accuse réception d'instructions sur la conduite qu'il devra tenir au cas où l'exemple de résistance donné par les autres colonies gagnerait la Nouvelle-Ecosse; mais il ajoute que les habitants se sont soumis docilement à l'autorité du parlement. Le 5 août 1766, Green, devenu administrateur à la mort de Wilmot, transmet une adresse exprimant les remerciements de l'assemblée pour la révocation du *Stamp Act*; l'orage était passé pour le moment.

Les autorités coloniales s'opposèrent fortement à ce qu'il fût permis aux Français de garder possession de Saint-Pierre et Miquelon. Palliser, gouverneur de Terre-Neuve, écrivit à Francklin, administrateur de la Nouvelle-Ecosse, que le but des Français, en se réservant ces deux îles insignifiantes, était de s'en servir pour leurs